

BUVETTE.

Personne n'est admis dans la buvette sous aucun prétexte, excepté les Directeurs et le Secrétaire-Trésorier.

CHIENS.

Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

PLAINTES, SUGGESTIONS.

Toutes plaintes ou suggestions ne sont reçues que lorsqu'elles sont par écrit et adressées au Bureau de Direction.

GERANT.

Le Gérant demeure dans la bâtisse. Il est responsable du mobilier contenu dans l'établissement. Il perçoit des membres toutes recettes pour jeux, consommations, etc., et en fait remise au Secrétaire-Trésorier, lorsque requis.

DOMESTIQUES.

Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant à qui ils doivent obéissance.

AMENDEMENTS.

Ces règlements peuvent être amendés ou abrogés par le Bureau de Direction.

MONTREAL, mai 1898.